

LIVRET D'ACCUEIL

Etablissement et Service
d'Aide par le Travail
« **LES ATELIERS DE GERMENOY** »



Impasse Niepce - Zone Industrielle

77000 VAUX-LE-PENIL

Téléphone : 01 64 39 19 94

Télécopie : 01 64 37 75 86

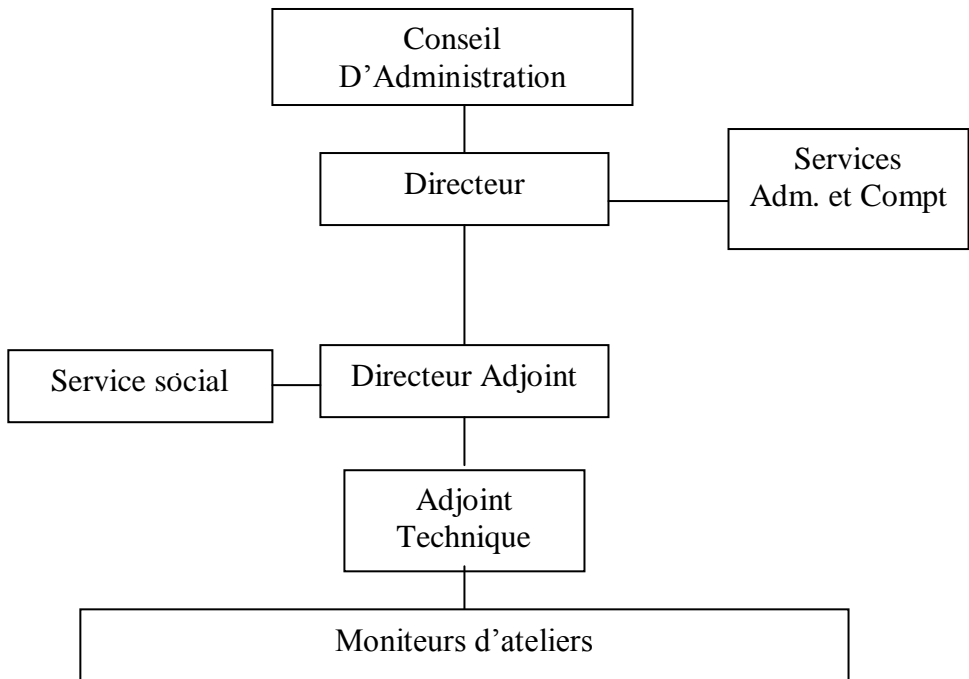
germenoy@germenoy.asso.fr

(Mise à jour 25/04/07)

GESTIONNAIRE

L'établissement est géré par l'Association « Les Amis de Germenoy » créée en 1980 et dont la Présidence est actuellement assurée par M. Roger AUBERT.

ORGANIGRAMME



L'ETABLISSEMENT

Les Ateliers de Germenoy sont un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T).

Directeur : M. Yvan LAMOTHE

Directeur Adjoint : M. Patrick BOUCHARD

Financement

DDASS- Aide Sociale

Budget Annexe de Production et de Commercialisation

Mission

Faire accéder, grâce à une structure et des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle des personnes handicapées momentanément ou durablement, incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur de production « ordinaire ».

Afin de remplir sa mission l'établissement propose :

▶ Des activités professionnelles industrielles	→ Conditionnement → Filmage → Cartonnerie → Reprographie → Mise à disposition en entreprise → Espaces verts	<i>13 Moniteurs dont 2 Moniteurs Principaux 1 Adjoint Technique</i>
▶ Soutien et Service Social	→ Formation → Aide personnalisée → Aide au Projet individuel → Accueil et suivi Stagiaire et → Soutien psychologique	<i>3 Educ. Spécialisés 1 Psychologue</i>
▶ Un Service Administratif et Comptable		<i>1 Cadre Technique 4 Techniciens 1 Agent d'Accueil</i>
▶ Une Direction		<i>1 Directeur 1 Directeur Adjoint</i>

Admission

L'établissement accueille des personnes reconnues Travaillleurs handicapés par la CDAPH (Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées) avec une orientation professionnelle en E.S.A.T.

Type de Handicap : Déficiences Intellectuelles

Procédure d'admission

Notification CDAPH → Période d'essai (6 mois) →
Admission ou réorientation

Rémunération

Période d'essai : supérieure à 5% du SMIC

Salaire direct : 5 à 25% du SMIC

Aide au poste : maximum égal à 50% du SMIC

Suivant leurs revenus et leur taux d'incapacité, les personnes peuvent bénéficier de l'AAH *

Sortie

- A la demande de l'utilisateur ou de son représentant légal et/ou tutelle
- Réorientation après bilan vers le milieu ordinaire ou vers une autre structure.
- Non respect du règlement de fonctionnement (demande de réorientation).
- Départ en retraite.

La CDAPH est informée et doit valider tout changement.

* Allocation Adulte Handicapé

OBLIGATIONS, DROITS ET DEVOIRS

Le règlement de fonctionnement remis à chaque usager définit les règles d'organisation et de discipline applicables dans l'établissement .

Un contrat d'aide et de soutien par le travail doit être signé dans le 1^{er} mois de l'entrée dans l'établissement et complété par un avenant.

Accès aux données sociales et médicales :

Les données sociales sont protégées par le secret professionnel.
Les données médicales relèvent du médecin de l'établissement ou du praticien habituel et sont protégées par le secret médical.

Le service social tient à la disposition de l'usager ou de son représentant légal et sous couvert de la Direction, les informations concernant son suivi social et para- médical .

Les informations médicales sont à demander au médecin traitant.

PRESTATIONS HOTELIERES

Le repas est inclus dans le fonctionnement de l'E.S.A.T.
L'établissement met à la disposition des usagers un service de restauration pour le déjeuner.
Le prix du repas est fixé conformément à l'arrêté du 13/07/78

HEBERGEMENT

L'établissement ne propose aucun hébergement. Le service social peut apporter une aide à la recherche de logement.

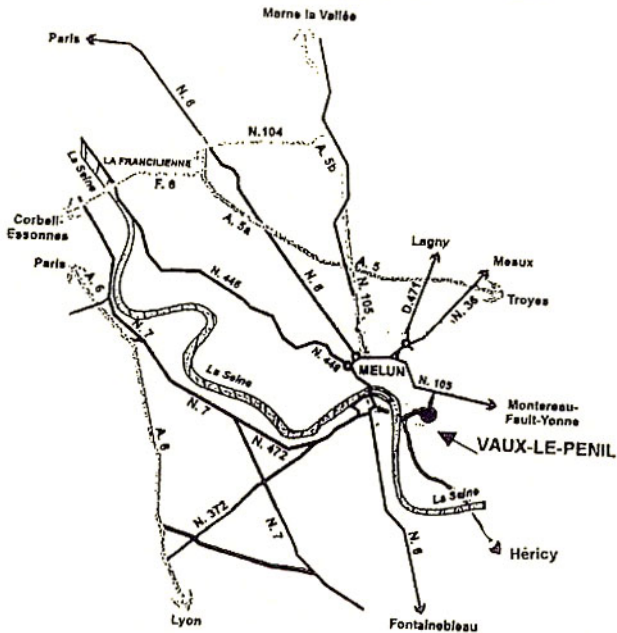
MESURE DE SATISFACTION

Chaque usager peut participer à son bilan d'évaluation. Les outils et méthodes d'évaluation sont portés à sa connaissance.

TRANSPORTS

L'établissement n'assure pas les transports domicile-travail. Un service de transports en commun dessert le site de façon régulière.

Pour venir.....



○ *Par la route*

A partir de MELUN, prendre la direction MONTEREAU puis VAUX-LE-PENIL (zone industrielle).

Suivre le fléchage.

○ *Par les transports en commun*

Gare de MELUN

Bus C – Descendre Z.I. Foch-Niepce